

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars 2015, les membres du Conseil municipal de la commune de Crosne se sont réunis, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Madame Claire JAMROZ, Maires-Adjoints,

Monsieur Michel DERAÏN, Madame Christiane NERON-DESMONTS,
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Monsieur David SMADJA, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Christel CASSATA a donné procuration à Madame Christelle LAOUT, Madame Marie-Caroline DINNER a donné procuration à Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique BIERRY.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la démission de Madame Nathalie REYMOND (Liste Unis pour Crosne), il convient d'installer Monsieur Christian TOIRON.

A 20 H 30, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Madame Dominique BIERRY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2015

2. DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-003	15-janv.-15	Désignation du Cabinet PORTELLI AVOCATS afin de représenter la commune de Crosne, à l'audience du mercredi 21 janvier 2015, au Tribunal de Grande Instance de Créteil.	108,00 € par heure de travail.
N° 2015-004	/	N° erroné.	/
N° 2015-005	19-janv.-15	Convention pour l'organisation d'activités avec l'association l'"Atelier d'Anne", au profit de l'école élémentaire Irène Joliot Curie, en partenariat avec l'Inspection Académique.	950,00 € T.T.C.
N° 2015-006	23-janv.-15	Convention de partenariat avec l'association "Loisirs Jeunes Police Essonne" relative à l'organisation d'un programme d'activités sportives au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	2 100,00 € T.T.C.
N° 2015-007	26-janv.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.	8 344,80 € H.T.
N° 2015-008	27-janv.-15	Convention avec l'association "Brunoy Floorball Club" relative à l'organisation d'une activité découverte de Floorball au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	A titre gratuit
N° 2015-009	28-janv.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du logiciel de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille.	1 312,95 € H.T.
N° 2015-010	28-janv.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du matériel JVS-SCOODLEDEV de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille.	148,25 € H.T.
N° 2015-011	6-févr.-15	Contrat avec "DDCVL Grand Angle" relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	2 448,00 € T.T.C.
N° 2015-012	6-févr.-15	Contrat avec "DDCVL Grand Angle" relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	2 448,00 € T.T.C.
N° 2015-013	6-févr.-15	Contrat avec "Autrement Loisirs et Voyages" relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	7 300,00 € T.T.C.
N° 2015-014	6-févr.-15	Contrat avec "Autrement Loisirs et Voyages" relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	3 650,00 € T.T.C.
N° 2015-015	10-févr.-15	Convention d'accueil avec l'organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe de mer au profit de l'école élémentaire Georges Brassens pour la période du samedi 6 au vendredi 12 juin 2015.	28 336,02 € T.T.C.
N° 2015-016	13-févr.-15	Contrat de prestation avec "O'Tahiti Nui" relatif à l'organisation d'une initiation à la danse tahitienne au profit du service enfance, Jeunesse et Sports.	150,00 € nets.
N° 2015-017	17-févr.-15	Convention de formation "BAFD Théorique" organisée du 9 au 17 mars 2015.	519,00 € nets
N° 2015-018	18-févr.-15	Convention avec "L'Hydre D'Mel" relative à l'organisation d'une activité de jeux de rôle au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	à titre gracieux

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-019	18-févr.-15	Contrat d'abonnement à Internet "Pro Fibre équilibre" Orange.	60 € T.T.C./mois, pour un an.
N° 2015-020	18-févr.-15	Contrat de mise à disposition d'un agent de restauration scolaire.	11,72 € de l'heure, estimation de 1 500 €.
N° 2015-021	20-févr.-15	Décision portant sur la passation d'une convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées.	/
N° 2015-022	20-févr.-15	Convention de formation "la responsabilité civile et pénale des directeurs/trices de crèches et établissements d'accueil de la petite enfance" dispensée par Les Ateliers Pédagogiques.	158,00 €.
N° 2015-023	27-févr.-15	Décision portant sur la passation d'un marché d'élagage des arbres de la ville.	Marché à bons de commande, maximum 30000 euros par an
N° 2015-024	27-févr.-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de vérification des installations de désenfumage, des alarmes incendie, des déclencheurs sonores et portes asservies des bâtiments communaux.	1 900,00 € H.T.
N° 2015-025	5-mars-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "La parade de cirque" le dimanche 24 mai 2015.	5 042,00 € H.T.
N° 2015-026	5-mars-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Circus parade" du dimanche 24 mai 2015.	4 000,00 € nets
N° 2015-027	5-mars-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Royal Orchestre" et "Le Tube Haut", le dimanche 24 mai 2015.	3 630,00 € T.T.C.
N° 2015-028	5-mars-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Welden's", le dimanche 24 mai 2015.	1 780,00 € T.T.C.
N° 2015-029	10-mars-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Les luciens et la glacière", le dimanche 24 mai 2015.	1 500,00 € H.T.
N° 2015-030	5-mars-15	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Circus Parade 5 artistes" le dimanche 24 mai 2015.	2 990,00 € T.T.C.
N° 2015-031	6-mars-15	Contrat portant un contrat de vente N° 15106 des titres de transport IMAGIN "R" au profit des jeunes lycéens crosnois.	26,40 €/client, coût total estimé entre 12 000 et 15 000 €.
N° 2015-032	10-mars-15	Acceptation de l'estimation de remboursement du sinistre du 9 juin 2014 (Orage de grêle).	Remboursement de 64 290,69 €
N° 2015-033	10-mars-15	Contrat relatif à la location du jeu "Trampo'mobile" pour les 4 et 5 avril 2015.	1 280,25 € H.T.
N° 2015-034	10-mars-15	Fixation du tarif atelier Salon de la Gastronomie 2015.	Demande de participation de 5 € / atelier.
N° 2015-035	10-mars-15	Contrat avec l'organisme "SVP", service de conseil et d'accompagnement multi-spécialiste.	530,00 €/mois

3. DIRECTION GENERALE

3.1 - DELIBERATION N° 2015-014
Convention de groupement de commandes et d'organisation et convention de mise en commun des moyens de polices municipales avec la ville de Montgeron pour les festivités de célébration de la fête nationale du 14 juillet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crosne et la commune de Montgeron s'associent, comme chaque année, pour organiser les festivités du 14 juillet et pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur.

Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires :

- le spectacle pyrotechnique,
- la fourniture de lampions,
- la prestation de sonorisation, lumière et décoration de la soirée.

Répartition financière :

La convention prévoit que chaque collectivité procèdera au paiement des sommes dues directement aux prestataires et fournisseurs, selon la même répartition 60 % / 40 %, comme les années précédentes.

Organisation des festivités :

- Effectifs techniques : la Ville de Montgeron mettra à disposition 60% des effectifs techniques nécessaires et Crosne 40%,
- Eclairage public : la Ville de Montgeron prendra à sa charge l'éclairage public et le branchement électrique, la Ville de Crosne remboursant 40% de ces dépenses sur présentation d'un titre de recettes exécutoire,
- La Ville de Montgeron réalisera la création de la communication, la Ville de Crosne remboursant ultérieurement les dépenses d'impression, au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.
- Effectifs Police municipale : La Commune de Crosne met à disposition de la commune de Montgeron un effectif de deux à quatre agents appartenant à son service de police municipale, sur le territoire de la commune de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé principalement sur le parking Foch (côté ouest), avenue du Maréchal Foch, à Montgeron. Cette mise à disposition prend effet le 13 juillet 2015 à 9 H 00 pour se terminer le 14 juillet 2015, à 03 h 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions relatives à l'organisation des festivités du 14 juillet avec la ville de Montgeron et tous les actes y afférant.

4. FINANCES

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 20 mars 2015)

4.1 - DELIBERATION N° 2015-015 Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

Les finances de la Ville se trouvent confrontées à un double défi :

- Des ratios financiers fortement dégradés,
- Une baisse de dotations de 600 000 € entre 2015 et 2017.

Pour faire face à cette situation, un plan d'économie d'envergure a été lancé pour limiter autant que possible le recours au levier fiscal.

Pour aller plus loin, la municipalité a lancé une consultation avec un livret expliquant la situation financière.

Les résultats de cette enquête seront intégrés dans les prospectives.

I. Une sortie de crise laborieuse

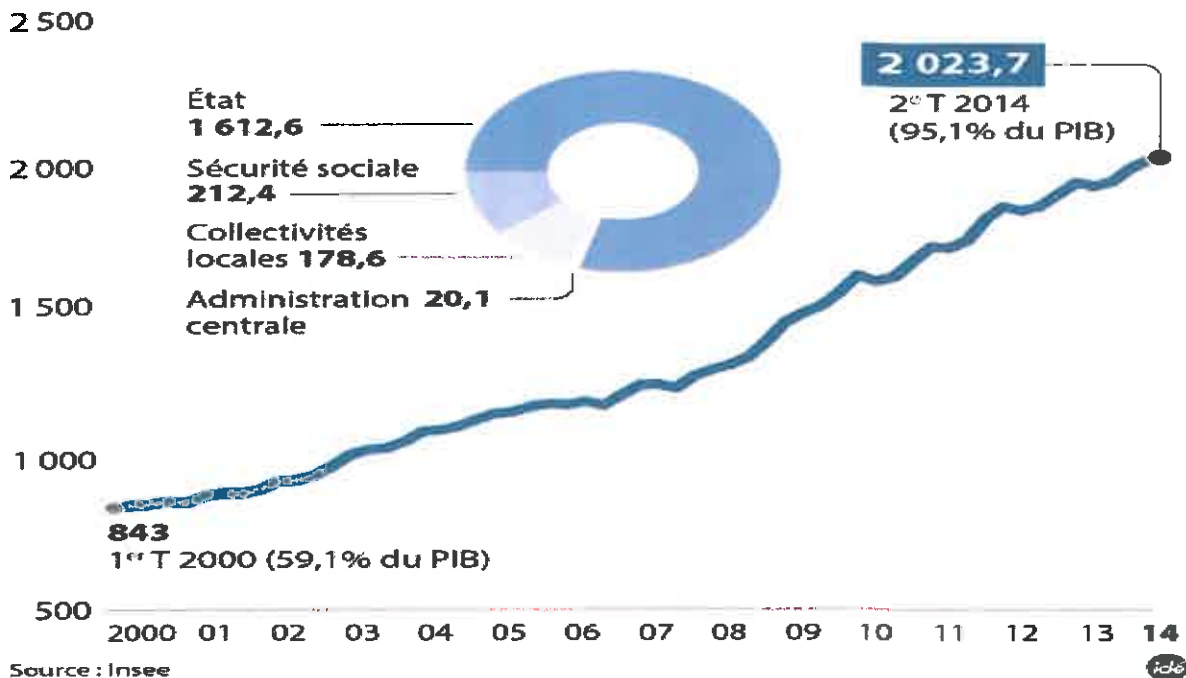
Avec 0,4% de croissance en 2014, la France peine à sortir de la crise économique. Chômage, aggravation de la dette publique et baisse du pouvoir d'achat découlent de cette absence de croissance.

Le gouvernement table sur une légère augmentation de la croissance du PIB en 2015 de 1%. Un niveau qui reste largement insuffisant pour permettre une diminution durable du chômage.

II. La loi de finances 2015 prévoit le renforcement de la mise à contribution des collectivités dans l'effort de réduction de la dette

L'endettement de la France

En milliards d'euros



Avec 2 031 milliards d'euros, la dette publique atteint désormais 95,2% du PIB au 3ème trimestre 2014. La part des collectivités dans cette dette représente moins de 10%.

Pour mémoire, la dette était encore de 1 147 milliards en 2005 et 843 milliards en 2000.

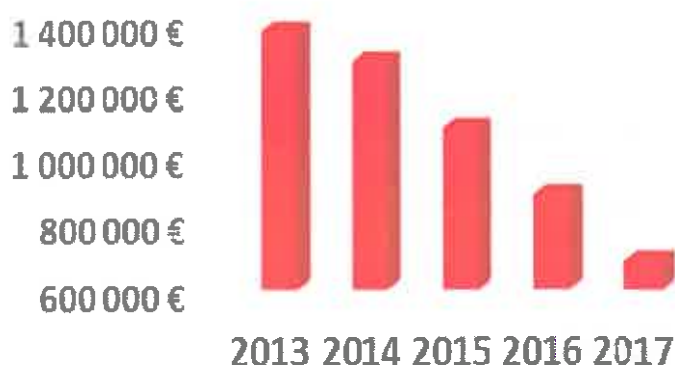
1. Une baisse des dotations sans précédent

Avant les élections municipales, des engagements avaient été pris sur la base de calculs réalistes. Les économies nécessaires pour éviter d'augmenter les impôts avaient été identifiées. La baisse des dotations a bien été anticipée. En mars 2014, il était alors prévu une diminution de recettes de 180 000 € en 2 ans. Nous aurions pu absorber cette baisse.



Malheureusement, la donne a été bouleversée au lendemain des élections municipales. Dès le mois d'avril, le gouvernement a annoncé l'accélération considérable de la baisse des dotations.

Au niveau national, au lieu de 3 milliards, la retenue sera finalement de 11 milliards. Pour Crosne, au lieu 180 000 € sur 2 ans, la retenue sera finalement de 690 000 € sur 4 ans.



Autant, il aurait été possible d'absorber une baisse de recettes de 180 000 €, autant absorber une retenue de 690 000 € est impossible avec des comptes déjà sérieusement dégradés.

2. La disparition programmée de la participation du Département à la petite enfance

Le Conseil Général de l'Essonne a décidé de revoir son mode d'attribution des subventions de soutien à la petite enfance pour les communes.

Ainsi, Crosne, qui bénéficiait d'une aide de 67 000 € en 2012, voit réduire sa subvention progressivement jusqu'en 2016 où elle sera purement et simplement supprimée.

3. Les dépenses nouvelles imposées par l'Etat

A la baisse des recettes s'ajoutent de nouvelles dépenses non compensées par le gouvernement : augmentation des cotisations retraites, obligation de réaliser de nouveaux diagnostics avant toute intervention de voirie, les revalorisations indiciaires, le fonds de péréquation des ressources intercommunales...

III. La forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement		Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CA 2014 estimé
011	Charges à caractère général	2 822 341	2 795 553	2 929 984	2 773 038
012	Charges de personnel	5 829 290	6 017 025	6 249 927	6 365 042
014	Atténuations de produits (FPIC et SRU)		36 485	37 650	25 419
65	Autres charges de gestion courante	563 353	516 724	528 815	530 072
66	Intérêts de la dette	160 530	144 204	202 823	230 039
67	Charges exceptionnelles	22 226	40 331	32 716	24 064
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 397 739	9 550 322	9 981 915	9 947 674
			1,62%	4,52%	-0,34%

1. Les dépenses réelles de fonctionnement enfin en baisse en 2014

L'essentiel des dépenses portent sur le personnel et les contrats.

A effectifs constants, les charges de personnel augmentent automatiquement de 100 000 €/an du fait des avancements de carrière décidés par l'Etat.

Pour sortir des contrats trop coûteux car passés sans réelle mise en concurrence, il nous faut respecter les clauses de sortie.

Néanmoins, nous n'avons pas perdu de temps. Le plan d'économie déployé dès le mois d'avril 2014 commence à porter ses fruits.

En 2014, les dépenses de fonctionnement seront pour la première fois en baisse de 0,34% sans transfert de compétence à l'agglomération.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il coexiste avec la mise en place des nouvelles activités liées aux rythmes scolaires, d'un renforcement de la Police Municipale et de l'amélioration de la propreté urbaine.

2. Les charges générales

Ce chapitre, qui enregistre tous les achats de fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement des services, est en baisse de plus de 155 000 € en 2014.

En 2015, ce chapitre va devoir intégrer de nouvelles dépenses pour un total de 200 000 € :

- la location de la Police Municipale (8 mois),
- l'entretien du parc de Crosne (second semestre),
- les nouvelles obligations de diagnostics voirie,
- la maintenance des ventilations doubles flux non réalisées jusqu'alors,
- l'organisation du Carnaval.

Le budget 2015 aurait donc dû largement avoisiné 3 000 000 €.

Grâce à l'implication des agents, les budgets des services ont été revus à la baisse de 2% minimum. Ces baisses seront possibles notamment grâce à la passation de marchés jusqu'ici non réalisés.

Budget total 2014	CA 2014
3 028 120 €	2 773 038 €

Le budget 2015 sera d'environ 2 900 000 €, soit une baisse à périmètre constant.

3. Les charges de personnel

A effectif constant, les charges de personnel augmentent mécaniquement du fait des avancements statutaires des agents et des augmentations de cotisations. En 2015, nous devons également compter sur la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C.

Les seuls leviers résident dans la formation, la mobilité interne, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la recherche d'organisation optimisée. C'est ce travail qui permet d'afficher un fort ralentissement de la masse salariale en 2014 avec une évolution de seulement 1,8% contre 3,9% en 2013.

Budget total 2014	CA 2014
6 447 410 €	6 365 042 €

Le budget 2015 sera pour la première fois en baisse avec environ 6 350 000 €.

4. Les charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise notamment les subventions aux associations et au CCAS, ainsi que l'annulation des recettes non recouvertes.

La subvention au CCAS sera modifiée en 2015 pour prendre en compte la négociation menée sur l'aide à domicile. En effet, en comparant les participations demandées pour ce service par les associations sur le territoire, il est apparu que nous payons 6 fois plus que les villes de l'agglomération. Ce changement permettra également de renforcer l'aide à domicile dispensée sur notre Ville et d'en baisser le coût pour les usagers. Sur une économie d'environ 70 000 € par rapport à 2014, 10 000 € seront consacrés au renforcement de l'action du CCAS.

Cependant, cette économie sera en partie absorbée par la nécessité d'annuler des recettes comptabilisées entre 2000 et 2012 sans encaissement effectif. Nous devons prévoir en 2015, 50 000 € pour apurer les comptes. Des mesures ont été prises pour éviter à l'avenir l'accumulation des impayés.

Budget total 2014	CA 2014
544 770 €	529 872 €

En 2015 ce chapitre sera globalement en baisse avec environ 500 000 €.

IV. Des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations

Recettes réelles de fonctionnement		Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CA 2014 estimé
70	Produits des services	923 134	957 505	976 385	989 819
73	Impôts et taxes	7 230 001	7 316 068	7 417 652	7 357 906
74	Dotations et participations	2 349 253	2 335 964	2 298 647	2 328 487
75	Autres produits de gestion courante	151 922	104 237	90 238	87 698
76	Produits financiers		24 022	1 891	40
77	Produits exceptionnels	1 443 862	16 889	209 128	18 272
775	Produits des cessions d'Immo	1 441 500	1 750	200 000	-
013	Atténuation de charges	315 939	205 737	162 084	185 513
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)		10 972 611	10 958 672	10 956 025	10 967 735
			-0,13%	-0,02%	0,11%

Sous l'effet de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, les recettes de fonctionnement stagne en 2014.

1. Les produits des services

Grâce à une augmentation de fréquentations, les produits des services (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) ont légèrement augmenté en 2014.

Budget total 2014	CA 2014
944 690 €	989 819 €

Pour 2015, nous tablons prudemment sur 950 000 €.

2. Les impôts et taxes

Ce chapitre est en diminution en 2014 en raison du faible rendement des droits de mutations. En effet, sous l'effet de la crise immobilière, le nombre de transactions sur la ville a diminué entraînant une baisse de presque 100 000 € de cette recette.

Budget total 2014	CA 2014
7 404 431 €	7 357 906 €

Pour 2015, au regard des bases notifiées, nous pouvons tabler sur 7 400 000 € sur ce chapitre à taux de fiscalité constants. Il est cependant devenu indispensable de recréer de l'autofinancement en augmentant les taux. Grâce aux économies réalisées et planifiées et, en fonction des résultats de la consultation populaire, il sera possible d'en limiter sensiblement l'ampleur.

3. Les dotations et participations

En 2014, la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 91 635 € a été compensée par la participation de l'Etat aux emplois d'avenir de 56 275 € et une augmentation de 70 142 € de participation CAF.

Budget total 2014	CA 2014
2 236 274 €	2 328 487 €

En 2015, la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 200 000 € amène à une prévision d'environ 2 100 000 € pour ce chapitre.

Le budget de la ville devra absorber une nouvelle diminution de la DGF de 200 000 € à deux reprises en 2016 et 2017.

V. La nécessité de recréer de l'autofinancement

	Réalisé 2013	CA 2014 estimé
CAPACITE D'EPARGNE BRUTE	974 110	1 020 061
CAPACITE D'EPARGNE NETTE	339 236	297 352

Alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 54% entre 2003 et 2013, les recettes n'ont évolué que de 22%. Et cela malgré l'augmentation des taux de fiscalité votés en 2010.

Evidemment, l'autofinancement (ce qui reste après avoir payé les dépenses courantes), pourtant indispensable pour financer les travaux, a littéralement fondu de plus de 80%.

En 2014, la baisse des dépenses de fonctionnement a permis d'améliorer la capacité d'épargne brute. Malheureusement, du fait de l'augmentation de la dette de 67% entre 2003 et 2013, la capacité d'épargne nette continue de baisser.

	Crosne 2014	Moyenne départementale
CAF brute en % de recettes de fonctionnement	9,30%	15,50%
CAF nette en % de recettes de fonctionnement	2,99%	8,72%

Si l'on voulait rejoindre la moyenne départementale, il manquerait 550 000 € de recettes de fonctionnement en 2014.

Pour maîtriser la dette, il est indispensable de recréer de l'autofinancement pour financer les investissements futurs.

VI. Un programme d'investissement raisonné

Les dépenses d'équipement s'élèveront en 2015 à environ 2 000 000 €.

1. La relance de l'entretien des équipements publics

750 000 € seront injectés pour la remise à niveau du patrimoine de la Ville. Priorité sera donnée aux écoles et aux structures périscolaires. Le chauffage de la Maison de la Petite enfance sera enfin réparé. Le renouvellement des biens mobiliers vieillissants sera également concerné.

2. Les nouveaux projets

En 2015, seront budgétés : le jardin médiéval, le city-stade et le nettoyage des terrains EMMAUS avant réalisation des jardins familiaux pour un total d'environ 400 000 €.

3. La rénovation de la voirie

Un plan pluriannuel de réfection de voirie est en cours de réalisation. En 2015, c'est la rue de la Comédie qui sera renouvelée avec effacement des réseaux pour environ 500 000 €. Par ailleurs, l'entretien de la voirie et les aménagements de sécurisation seront crédités d'environ 200 000 €. L'éclairage public sera renforcé pour environ 100 000 €.

4. Le renforcement de la vidéo protection

Le réseau de caméras sera prolongé pour environ 50 000 €.

VII. Le financement des investissements

A titre indicatif, ce programme d'investissement sera financé par environ 300 000 € de subventions, 800 000 € de cessions, et 700 000 € de dotations et fonds divers. A taux de fiscalité constants, l'épargne brute ne serait que d'environ 500 000 € et l'emprunt nécessaire autour de 500 000 €.

1. Une dette maîtrisée

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Encours de dette au 31/12/N	5 699 951	6 681 028	7 548 810	7 428 645

Après une hausse de 67% entre 2003 et 2013, la dette sera en légère baisse en 2014.

En 2015, à taux de fiscalité inchangés, le remboursement devrait avoisiner 800 000 € pour un emprunt d'environ 500 000 €. Ce qui permettrait un désendettement de 300 000 €.

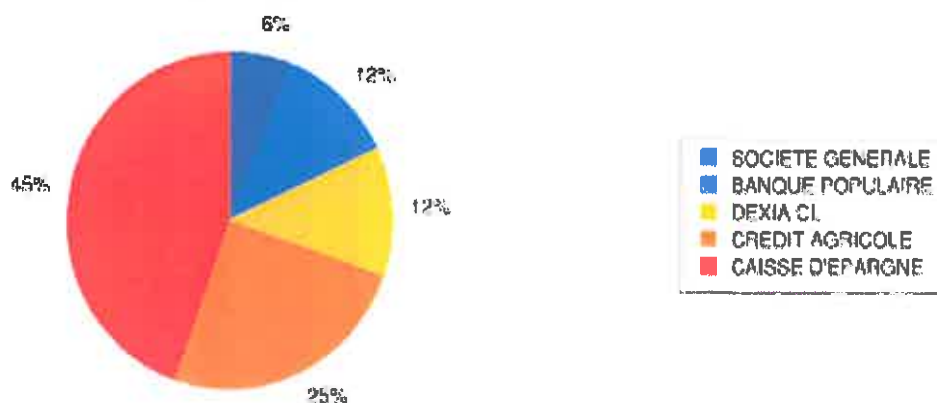
Bien entendu, une évolution des taux permettrait de renforcer ce désendettement en limitant le recours à l'emprunt.

2. Les caractéristiques de la dette

Les partenaires bancaires

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Répartition du CRD par banque

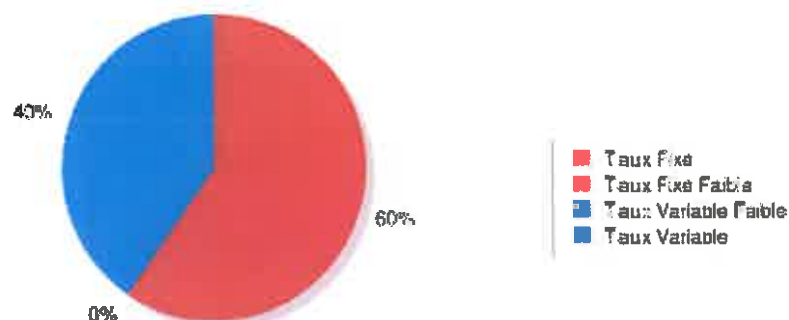


La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

- 59.69 % en taux fixe (4 434 742.29 €)
- 40.31 % en taux variable (2 993 902.81 €)

Répartition Fixe/Variable



Type de dette	Capital restant dû au 1/01/2015	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Vie moyenne résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	7 428 645.10 €	2.73 %	11.08 ans	6.01 ans	17
Taux Fixe	4 434 742.29 €	3.86 %	11.56 ans	6.41 ans	8
Taux Variable	2 993 902.81 €	1.06 %	10.35 ans	5.44 ans	9

Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **2.73 %**
 Sa durée résiduelle moyenne est de : **11.08 ans**
 Sa durée de vie moyenne est de : **6.01 ans**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 prend acte du débat d'orientations budgétaires relatives aux investissements prévus en 2015, à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à l'état d'endettement.

4.2 - **DELIBERATION N° 2015-016**
 Versement d'une subvention exceptionnelle pour les « Pompiers Juniors ».

Monsieur Thierry MARTIN informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (S.D.I.S.) en partenariat avec l'Education Nationale et l'Union Nationale des Sapeurs Pompiers (UDSP) met en place, dans le cadre de l'Ecole ouverte, un dispositif appelé « Pompiers-Junior ».

Les actions menées consistent à former dans des établissements scolaires membres du réseau « ambition réussite ». Un voyage est envisagé pour 16 pompiers-juniors dans le département de l'Yonne, mêlant engagement physique, avec des randonnées en canoë et à pied, et activités culturelles avec notamment la découverte du chantier médiéval de Guénelon.

Pour mener à bien cette action dont le coût est évalué à près de 10 000 €, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (S.D.I.S.) a sollicité la commune pour le versement d'une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 à la majorité absolue des suffrages exprimés
 (1 contre, Monsieur Christophe DE FREITAS)
 Approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € pour le dispositif appelé «Pompiers-Junior».

Monsieur David SMADJA informe que Madame la Chef du Centre des Finances Publiques de Montgeron, comptable de la ville Crosne, a présenté 11 demandes pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices d'un montant total de 51 884,15 € et pour lesquels il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivants :

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négatif,
- Personne disparue ou combinaison infructueuse d'actes,
- Clôture insuffisance actif sur recouvrement judiciaire
- Procès-verbal de carence.
- Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative

Numéro de liste	Exercice	Montant
1500021112	2000	161,79
1500230812	2001	731,69
1542610812	2002	1 252,77
1421680212	2005	530,88
1542800212	2006	6 983,18
1542620512	2007	5 172,36
1542800512	2008	6 346,95
944172012	2009 à 2012	7 069,08
1543800212	2009	11 793,02
1589300212	2010	8 265,79
1588710812	2011	3576,64
	Total	51 884,15

Pour plus de 82 %, ces créances sont issues des prestations liées à la restauration scolaire et les services périscolaires. Les titres sont émis après les relances faites aux familles pour approvisionnement de leur compte restant infructueuses.

Le reste des titres irrécouvrables présentés concernent notamment des fourrières et des loyers.

L'absence de suivi suffisant des recouvrements est à l'origine de cette accumulation d'impayés.

Pour y mettre un terme, des mesures correctrices ont été prises :

- Le prélèvement automatique a été mis en place pour améliorer le règlement régulier des créances avant émission des titres de recettes.
- Les familles débitrices seront mieux informées de leurs dettes et les titres de recettes seront émis à intervalles plus courts.
- Une commission de gestion des impayés sera chargée de traiter les situations des familles débitrices.
- Le règlement monétique sera mis à jour et diffusé à l'ensemble des utilisateurs de la Carte à Tout.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

admet ces sommes non recouvrables en admission en non-valeur pour une somme de 51 884,15 € suivant la liste récapitulative des demandes faites par le comptable.

5. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

DELIBERATION N° 2015-018

5.1 - Modification du règlement intérieur sur les modalités de fonctionnement de paiement monétique « Carte à tout ».

Monsieur Ludovic FIGERE précise que la modification du règlement intérieur porte sur plusieurs points :

1) Mise en place d'une commission gestion des impayés

Cette commission sera composée :

- d'élus en charge : de l'enfance et de la jeunesse, de la maison de la petite enfance, du CCAS,
- des représentants du trésor public, de la Directrice du pôle enfance jeunesse et sports, de son adjointe, du Régisseur Principal, de la Directrice de la Maison de la petite enfance et de la Directrice du CCAS.

Cette commission va permettre aux services concernés et partenaires sociaux de travailler ensemble et d'accompagner les familles en difficulté. Son rôle sera d'étudier les dossiers des familles ayant un historique d'impayés au Trésor Public. Dans les cas les plus graves, celle-ci pourra décider d'exclure provisoirement ou définitivement la famille d'un accueil de loisirs ou de l'étude.

2) La prise en compte des chèques CESU

Ils ne sont recevables que dans un cadre bien précis :

- Ils ne peuvent être utilisés que pour les enfants ayant moins de 6 ans et qui fréquentent les accueils pré et post scolaires ainsi que les accueils de loisirs.

3) Le projet de convention avec la CAF

Ce projet dispositif « VACAF AVE » aide aux vacances permet :

- Depuis le mois de mai 2014 les familles bénéficient de ce nouveau dispositif qui a pour but d'assurer l'inscription des enfants aux séjours, et permet le financement direct entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité.

De nouveaux points complètent et précisent le dernier règlement intérieur datant du 29 septembre 2009, et répond, ainsi, à l'utilisation actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON, Madame Marie-Caroline DINNÉ)

adopte les modifications du règlement intérieur de la « Carte à tout ».

DELIBERATION N° 2015-019

5.2 - Convention d'objectifs et de financement aide spécifique rythmes éducatifs pour l'année 2014.

Madame Annie FONTGARNAND annonce qu'il est proposé de signer une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité pour l'aide spécifique à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en lien avec la réforme des rythmes éducatifs.

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue financièrement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Cette convention concerne l'année 2014 et permet de verser l'aide spécifique pour la période concernée par la mise en place des activités périscolaires, elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs : Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) X montant horaire fixé annuellement par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y afférant.

DELIBERATION N° 2015-020

5.3 - Constitution d'un groupement de commandes Ville de Crosne et CCAS de Crosne pour la restauration collective.

Monsieur le Maire précise que le marché actuel de fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs de la Commune arrive à échéance à la fin du mois d'août prochain.

Afin d'améliorer la qualité de la prestation par l'élaboration d'un cahier des charges plus exigeant, il ne sera pas reconduit.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Crosne et le CCAS de Crosne proposent la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite Enfance, restaurant communal et repas portage.

La Ville de Crosne et le CCAS de Crosne entendent constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Ainsi, la Ville de Crosne est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de CROSNE.

La convention constitutive a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Crosne, lors de sa séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Crosne et le Centre Communal d'Action Sociale de Crosne.

6. PERSONNEL
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 20 mars 2015)

6.1 - DELIBERATION N° 2015-021
Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois. Monsieur DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Les équipes d'animation, en raison tant des besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires que par les départs ou mobilités des animateurs en place, sont aujourd'hui, en majorité composées d'animateurs recrutés sur des contrats de courte durée renouvelables.

Il s'agit, afin d'améliorer la qualité d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, de consolider les équipes permanentes en stabilisant progressivement les animateurs occasionnels dont les contrats sont renouvelés régulièrement.

En effet, les agents stabilisés dans leur emploi sont plus enclins à s'investir et à s'intégrer dans une équipe.

Dans cette optique, il est proposé de créer deux emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Il ne s'agit pas d'emplois supplémentaires puisque ces animateurs en contrats occasionnels sont déjà présents, mais bien de consolider les équipes permanentes et ce de façon progressive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés,
(1abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS),
approuve la modification des emplois.

6.2 - DELIBERATION N° 2015-022
Rémunération des agents en contrat unique d'insertion ou emploi d'avenir prise en compte de l'expérience et de la valeur professionnelle.

La rémunération des agents employés en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir est calculée sur la base du SMIC.

Ces agents peuvent voir ponctuellement leur rémunération augmentée dans les situations suivantes :

- Lors des périodes d'astreinte technique tout au long de l'année pour les agents des services techniques inscrits dans le roulement et sous la forme d'un complément de rémunération dont le montant est égal à une indemnité d'astreinte attribuée aux agents titulaires et non titulaires, avec éventuellement des heures supplémentaires en cas d'intervention.
- Lors des astreintes hivernales pour les agents des services techniques inscrits dans le roulement des astreintes.
- Lors de certaines manifestations, pour les agents en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir, entraînant des heures supplémentaires effectuées à la demande du

chef de service (heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en fonction de la décision de l'autorité territoriale).

Cependant, et tout en sachant que l'aide de l'Etat est versée sur la fraction de la rémunération calculée en fonction du SMIC, au regard des recrutements et de la valeur professionnelle de certains agents, il apparaît nécessaire de prendre en compte :

➤ **L'expérience professionnelle acquise avant le recrutement :**

Il s'agit de justifier d'une expérience professionnelle significative dans le métier où le recrutement a lieu, d'au moins 6 ans.

Augmentation proposée de 100,00 € brut mensuel en sus du brut mensuel calculé en fonction du SMIC, soit à ce jour, à titre indicatif, un net à payer (hors heures supplémentaires ou astreintes) de 1270,96 euros.

➤ **La valeur professionnelle :**

Il s'agit des agents dont la valeur professionnelle au terme de la première année de contrat sera appréciée et argumentée sur le critère suivant : «au-dessus du niveau attendu ».

Augmentation proposée de 60,00 € brut mensuel en sus du brut mensuel calculé en fonction du SMIC, soit à ce jour, un net à payer (hors heures supplémentaires ou astreintes) de 1241,35 euros.

Lors des revalorisations du SMIC, l'augmentation restera identique (+ 100,00€ et +60,00€).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Approuve ces augmentations en fonction des critères retenus.

7. CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et sports
du 23 mars 2015)

DELIBERATION N° 2015-023

7.1 - Mise en place d'une convention tripartite relative à une « Bourse au permis de conduire - Jeune conducteur ».

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite soutenir et accompagner les jeunes de 17, 18 et 19 ans dans leurs projets futurs, en partenariat avec une auto école de la ville.

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Cette convention a pour vocation d'attribuer une aide financière de **six cent euros** aux jeunes Crosnois résidant dans la ville depuis plus de deux ans.

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité d'intérêt général de 70 heures ainsi qu'une réunion d'information de 2 heures proposées par la Commune. Il s'engage également à suivre une formation obligatoire au permis de conduire qui sera formalisée par la signature de la présente convention.
- Celle de la Commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

- Celle du Prestataire qui s'engage à assurer la formation du jeune dans le cadre de la présente convention et de mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes du règlement de la Bourse au Permis de Conduire « Jeune Conducteur Crosnois », qu'il aura approuvé et signé au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite et tous les documents s'y référant.

7.2 - DELIBERATION N° 2015-024
Règlement relatif à la « Bourse au Permis de conduire - Jeune conducteur ».

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite soutenir et accompagner les jeunes de 17, 18 et 19 ans dans leurs projets futurs en partenariat avec une auto école de la ville.

Le règlement proposé précise les modalités du dispositif entre les trois partenaires et les critères d'éligibilité de la « bourse au permis de conduire »

1) L'engagement des différents signataires :

- La ville de Crosne
- L'auto école partenaire
- Le jeune bénéficiaire

2) Les modalités sont :

- Se présenter au partenaire « auto-école » avec l'attestation « Bourse au Permis de conduire - Jeune Conducteur Crosnois » validée.
 - Engager le premier montant financier demandé par le prestataire.
 - Fournir au Service Jeunesse l'attestation signée du partenaire « auto-école » certifiant l'obtention du code. La participation obligatoire à cinq leçons de conduite ainsi que la validation de son intervention à l'activité.

4) Les Conditions d'éligibilité sont :

- a) Justifier de son identité et résider dans le Commune de Crosne depuis deux ans,
- b) Présenter un certificat médical de bonne santé générale sans contre indication,
- c) Etre âgé d'au moins 17, 18 ou 19 ans au plus le jour de l'inscription à ce dispositif,
- d) Signer la convention et fixer la période d'intervention de l'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions, Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Monsieur Christophe DE FREITAS),
Adopte ce règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 10.

VU pour être affiché le 7 avril 2015.

La Secrétaire de séance,
Dominique BIERRY.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.